

# Actualités

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **20 (1928)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nouveau à rétablir une échelle des pensions plus rapide et la prise en considération de toutes les années de service.

Si l'on veut tirer des conclusions de l'expérience faite aux C. F. F., il faut tout d'abord savoir gré à la Fédération suisse des Cheminots d'avoir collaboré à l'assainissement financier de cette caisse d'assurance, pour en souligner toute la valeur sociale, et la féliciter de recommander à ses membres le sacrifice nécessaire pour la sauvegarder. D'autre part, les travailleurs de l'industrie privée se rendront compte qu'en définitive, les cheminots et le personnel fédéral font les frais de leur pension future et des rentes de veuves et d'orphelins; par d'importantes cotisations mensuelles en tout premier lieu, et par le fait aussi que dans la fixation de leurs traitements, on a toujours bien soin de tenir compte des prestations que les administrations versent dans les caisses d'assurance. Il serait donc temps que disparaisse dans le peuple la légende du « fonctionnaire-parasite », dont la vieillesse serait assurée par les deniers publics.

Mais d'un autre côté, les travailleurs des communes, des cantons et de la Confédération ne sauraient assez apprécier le repos moral — et plus tard le bénéfice matériel — que représente leur assurance contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort. Cet avantage qu'ils ont encore sur les autres parties de la population laborieuse doit les engager à prendre une part toujours plus active à la lutte des salariés pour la réalisation prochaine des assurances sociales.

---

## Actualités.

La politique fédérale de ces dernières semaines et de ces derniers mois est dominée par les *prochaines élections parlementaires*. Ce n'est certes pas un bon signe pour la politique des partis au pouvoir de vite profiter de la fin de la législature pour déployer une activité intense, après s'être caractérisés par une souveraine lenteur et n'avoir montré de l'énergie et de la fermeté que lorsqu'il s'agissait de combattre les revendications du personnel fédéral ou d'exonérer d'impôt les capitalistes. Cette tactique ne fait pas précisément preuve d'une bien haute considération des électeurs. Cependant, nous devons relever à son honneur que cette politique électorale de la dernière minute ne servira pas à grand'chose. Le peuple juge d'après ses expériences.

\*

Cette situation avant les élections n'est véritablement profitable qu'à celui qui sait bien l'exploiter, et l'agriculture s'y entend tout spécialement. L'Union suisse des paysans est un tacticien merveilleux. Elle a compris qu'en matière de politique économique et sociale, c'est celui qui crie le plus fort qui l'emporte, comme le disait un professeur au cours sur la politique écono-

mique. Et elle a saisi en outre qu'un facteur important est de crier au bon moment: L'agriculture est dans la détresse par suite des bas prix et de la sécheresse! Et l'on se hâte de mettre trois couverts:

1° Dix millions de francs de subvention à l'industrie du lait, à l'élevage du bétail, aux actions de secours des cantons et aux actions agricoles, ainsi qu'en faveur de revendications spéciales de différentes branches d'industrie.

2° Cinquante millions de francs d'emprunts à long terme à un taux d'intérêt réduit; on ne sait pas à qui.

3° Six millions de francs d'emprunts à court terme pour l'achat de matériel d'exploitation, à 2 % d'intérêt, mais qui doivent encore être à la charge des cantons, en sorte que les emprunts sont tout à fait francs d'intérêt pour les débiteurs.

Nous ne pouvons pas nous étendre davantage ici sur les projets. Mais nous tenons à relever que le Conseil fédéral a déclaré lui-même dans son message que l'on ne devait attendre *aucun* projet « susceptible d'éviter à jamais la crise agricole dans un court délai ». Il ne s'agit donc pas d'une action d'assainissement, mais d'une pure action de secours. Et ceux qui connaissent les conditions de l'agriculture, prévoient que la conséquence de cette action sera une nouvelle augmentation du prix des terres, un nouveau tour de la vis sans fin.

\*

Nous ne voulons pas nous occuper ici de la question de savoir si cette action de secours pour l'agriculture est justifiée et si elle sera utile ou non. Nous ne ferons que poser la question: Qu'est-ce que le Conseil fédéral pense entreprendre pour venir en aide à ceux qui *ne travaillent pas dans l'agriculture, qui se trouvent dans une situation autant misérable?* Personne ne peut contester qu'il existe aussi un grand nombre d'ouvriers et d'employés dont la situation est aussi lamentable que celle des plus pauvres paysans des montagnes. Oui, ils sont presque encore plus à plaindre, car celui qui dispose d'un lopin de terre peut au moins subvenir lui-même à une partie de ses aliments. En Suisse orientale, il se trouve des centaines de personnes qui chôment depuis des années et qui ne seront probablement plus jamais embauchées par un patron, parce qu'elles sont trop âgées. Il est vrai qu'elles n'ont pas encore atteint l'âge leur permettant de prétendre à une rente selon le projet de l'assurance vieillesse; malgré cela, les fabricants les jettent au vieux fer. Toutefois, il s'en trouve qui sont occupées, mais qui touchent un salaire tellement dérisoire qu'il leur est impossible de vivre. Comment veut-on qu'un ouvrier à domicile puisse vivre avec un salaire hebdomadaire de 22 francs? Que doit-il faire s'il n'est occupé que la moitié du temps, c'est-à-dire s'il ne gagne pas même 50 francs par mois? Le Conseil fédéral a connaissance de ce triste état de choses, qui règne surtout dans les régions du travail à domicile des cantons de St-Gall et



Appenzell. Est-ce que M. Musy offrira aussi à ces miséreux les millions de bénéfice réalisés sur le cours, lors du remboursement de l'emprunt américain? Ou bien cela n'a-t-il lieu que lorsqu'on peut faire de la politique électorale en faveur des partis au pouvoir ou lorsque la détresse a été révélée par une manifestation à Berne?

\*

Chaque fois que les élections approchent, *l'assurance sociale* fait de nouveau quelque progrès. Il y a trois ans, on achevait l'article constitutionnel; aujourd'hui, on présente le projet de loi avec le rapport des motifs du Conseil fédéral. Il faut déjà une certaine dose de naïveté pour admettre que cela n'est qu'un pur hasard. Nous sommes impatients de voir quelle étape sera franchie avant les prochaines élections au Conseil national. D'après le rapport du Conseil fédéral, il devrait être possible de mettre en vigueur la loi d'assurance en 1932 et de verser les premières rentes en 1933. Il est vrai qu'il ne pourra être alloué que la moitié des prestations prévues dans le projet pendant les 15 premières années, soit une rente vieillesse de 100 francs dès l'âge de 66 ans, qui peut être portée à 250 francs au maximum pour des personnes nécessiteuses. La discussion de la loi dans le temps prévu dépend de l'allure que prendra prochainement la commission des experts et plus tard les Chambres fédérales. Et l'on sait par expérience que l'allure n'est pas rapide une fois les élections passées. Et cependant une prompte entrée en vigueur de l'assurance vieillesse serait extrêmement désirable dans l'intérêt des indigents de la région industrielle de la Suisse orientale, ainsi que de l'agriculture.

\*

Le rapport des motifs du Département de l'économie publique concernant le projet de loi sur l'assurance vieillesse contient une foule de choses intéressantes. Il est étonnant de voir *l'attitude adoptée à l'égard de cette entreprise d'Etat*. Il fut d'abord examiné consciencieusement si l'assurance vieillesse ne pouvait pas être réalisée sur la base de l'économie privée, afin que les sociétés d'assurance privées, qui font déjà des bénéfices formidables, aient aussi quelque chose à gagner. Cependant, cette solution se révéla comme impossible, du moins comme entièrement irrationnelle. Et c'est ainsi que l'on dut de nouveau recourir à l'entreprise d'Etat, tant maudite, au même moment où l'on abandonnait par pur entêtement doctrinaire la solution la plus économique dans le domaine de l'approvisionnement en blé. Nous tenons à relever en outre que le rapport considère aussi comme insuffisant la réglementation actuelle de l'assurance maladie, parce que facultative et laissée aux caisses privées. C'est du moins ce que l'on peut lire entre les lignes, tandis que le Conseil fédéral a manifesté une autre attitude jusqu'à maintenant. Mais des concessions seront aussi faites en ce qui concerne l'assurance vieillesse. Au lieu de

choisir l'entreprise la plus rationnelle, la caisse d'assurance unique pour tout le pays, on s'incline devant le fédéralisme et l'on voudrait de nouveau créer 25 caisses cantonales d'assurance.

L'aveu indirect, comme quoi l'assurance sociale suisse est très *anti-social* au point de vue de sa *couverture financière*, est également intéressant. Le Conseil fédéral a tout simplement nié son message de 1919, qui prévoyait encore l'impôt sur les successions; il a renoncé à tout prélèvement sur le capital et a basé l'assurance vieillesse sur la plus grande consommation possible de tabac et d'alcool. Et le Conseil fédéral s'aperçoit aujourd'hui, non sans un brin d'amertume, qu'une contribution du capital est impossible, parce qu'il manque à la Confédération la compétence constitutionnelle. Et il constate aussi que les patrons ne collaboreront à cette œuvre que par des contributions extrêmement modestes (15 francs par année et par employé), tandis qu'à l'étranger ce montant est infiniment plus élevé. En ce qui concerne la question de cotisation des patrons et des assurés, qui auraient à verser annuellement 18 francs (les femmes 12 francs), elle devra encore être discutée. Cependant, la question du financement de l'assurance par la *Confédération* se trouve déjà tranchée pour le moment, en vertu de l'article constitutionnel. On verra bientôt que cette solution est vraiment merveilleuse. Et lorsque l'on devra procéder à l'introduction de l'assurance invalidité et à l'extension de l'assurance vieillesse, il faudra revenir absolument sur la question du financement et ce dans un sens où le nom d'assurance « sociale » soit aussi justifié au point de vue de la répartition des charges.

\*

Le financement de l'assurance vieillesse, tel qu'il est projeté aujourd'hui, est vraiment digne d'être incorporé à la politique financière de la Confédération. Le présent fascicule de la *Revue syndicale* contient quelques articles qui illustrent cette politique financière du point de vue ouvrier. Les finances constituent la colonne vertébrale de l'Etat. Leur réglementation porte l'empreinte de toute la politique gouvernementale. On peut dire à l'Etat: Montre-moi la répartition de tes recettes et de tes dépenses et je te dirai qui tu es. Les syndicats sont fortement intéressés à l'Etat et notamment à son économie financière. Ils doivent s'occuper tout particulièrement de la politique de la Confédération à un moment où son cours va de nouveau être déterminé pour une période de trois ans. Les articles qui précèdent sur les questions de politique financière, permettent à chacun de se faire un jugement et d'influencer en conséquence la composition du parlement et partant de la future politique financière.